

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 9 janvier 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 12-01
Procès-verbal
du 05-12-11

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 décembre 2011, tel que rédigé

Rés. 12-02
Procès-verbal
du 15-12-11

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 décembre 2011, tel que rédigé.

Rés. 12-03
Procès-verbal
du 15-12-11
(Budget)

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 décembre 2011 (budget), tel que rédigé.

Rés. 12-04
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2011, au montant de 77 280.29 \$ tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-05
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de décembre 2011 du règlement # 10-601 (Garage municipal), au montant total de 246 821.83\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 12-06
Adhésion
FQM

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2012 au montant de 2 343.31\$.

Rés. 12-07
Subvention
Carnaval des
Neiges

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 5 000 \$ au Carnaval des Neiges pour leurs activités qui se tiendront du 17 au 25 février 2012.

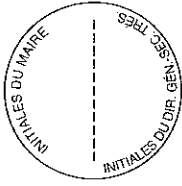
Rés. 12-08
Budget régie
inter-
municipale
de l'aréna

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le budget 2012 de la Régie inter-municipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré qui prévoit des revenus 590 952 \$ et des dépenses équivalentes. La quote-part de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est de 49 496\$.

Rés. 12-09
Renouvellement
l'adhésion
aux associations

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion aux associations suivantes :

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 380\$ (plus taxes)
- Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) - 2 membres - 445\$ (taxes en sus)
- Association québécoise d'urbanisme (AQU) 100\$ (taxes en sus)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

- Association québécoise du loisir municipal (AQLM) 295.08\$ (taxes en sus)
- Québec municipal 500\$ (taxes en sus)

Rés. 12-10
Contrat
d'entretien
PG Solutions

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent les contrats d'entretien et soutien des différentes applications (Mega Gest, Dossier central, Unité d'évaluation en ligne et autres) avec PG Solutions inc. d'un montant total de 15 615\$ (taxes en sus).

Rés 12-11
Activité
reconnais-
sance
employés
non-
syndiqués

Attendu que la municipalité a adopté le 10 mars 2010 la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense* qui prévoit l'attribution d'un montant de 20\$ par employé rémunéré par année pour l'organisation d'activité sociale;

Attendu que les employés non-syndiqués ont soumis une demande pour leur activité du temps des Fêtes conformément à la *Politique d'attribution d'aide financière pour les activités récompense*;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un montant de 80\$ (4 X 20\$) aux employés non-syndiqués pour leur activité du temps des Fêtes.

Rés. 12-12
Subvention
Sentier
motoneige

Attendu que les gens d'affaire de Beaupré et de Saint-Ferréol-les-Neiges sont en campagne de financement pour assurer le maintien et l'accès au sentier de motoneige #320 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 500 \$ pour assurer un entretien approprié du sentier 320 du club d'autoneige Le Sapin d'Or.

Rés. 12-13
Subvention
Champion-
nats ski de
fonds

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 500 \$ à l'organisation des Championnats canadien de ski de fond Québec 2012 qui se tiendront en décembre 2012.

Rés. 12-14
Modification
au zonage
pour la zone
CC-9

Attendu la demande de modification au zonage visant à remettre la zone CC-9 en CC-3 afin d'éliminer l'exigence d'avoir un local commercial au rez-de-chaussée;

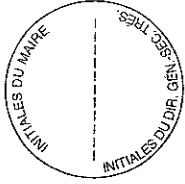
Attendu les représentations de trois propriétaires de terrains situés dans la zone CC-9;

Attendu que le marché commercial n'est pas favorable actuellement;

Attendu qu'il sera possible de convertir un immeuble résidentiel en commercial si le marché devient favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage pour remettre la zone CC-9 en CC-3 afin d'éliminer l'exigence d'avoir un local commercial au rez-de-chaussée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-15

Non respect
des plans
soumis au
PIIA
91 De
Coubertin

Attendu que lors de l'inspection finale de la résidence située au 91 rue De Coubertin il a été constaté que la construction ne respectait pas les plans soumis, pour lesquels un permis de construction a été émis;

Attendu que lors de la demande de permis, le règlement exigeant un dépôt de garantie n'était pas encore en vigueur;

Attendu que de nombreuses modifications ont été apportées, soit notamment : l'orientation du revêtement extérieur, le matériau de revêtement de la toiture et la couleur, la modification à plusieurs fenêtres et éléments décoratifs;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les permis et certificats;

Attendu que la construction rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les permis et certificats;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter les modifications apportées à la construction située au 91 rue De Coubertin.

Rés. 12-16
Modification
zonage
bâtiments
complémentaires en cour
avant dans
zones F

Attendu qu'une demande de modification au zonage a été déposée afin d'autoriser la construction de bâtiments complémentaires dans la cour avant, dans les zones « F » (forestière);

Attendu que dans les zones forestières, les terrains sont de grandes dimensions et sont habituellement boisés;

Attendu que l'implantation des bâtiments complémentaires devra respecter la marge avant minimale prescrite dans la zone;

Attendu qu'il est fréquent que ce type de demande soit déposé au service d'urbanisme;

Attendu que les résidences sont parfois implantées à une très grande distance de la rue;

Attendu que sur les terrains de plus petites dimensions, cette modification au zonage ne causera pas de préjudices aux propriétés avoisinantes;

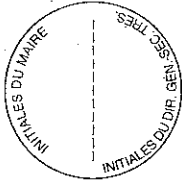
En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage pour permettre les bâtiments complémentaires en cour avant dans les zones « F » (forestière).

Rés. 12-17
Modification
zonage
hauteur
Faubourg
Olympique

Attendu que le promoteur du développement Le Faubourg Olympique a déposé une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre une hauteur maximale de 11 mètres pour les résidences qui seront construites sur les terrains numéro 210 à 221 de la phase 4;

Attendu qu'il n'y aura aucune construction à l'arrière de ces propriétés, car on y



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

retrouve une vallée profonde;

Attendu qu'il serait souhaitable qu'il n'y a pas de différence importante de hauteur entre les maisons voisines;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de permettre une hauteur maximale de 11 mètres et d'exiger une hauteur minimale de 9,5 mètres pour les résidences qui seront construites sur les terrains numéro 210 à 221 de la phase 4 du développement Le Faubourg Olympique.

Rés. 12-18
Lampadaire
Faubourg
Olympique

Attendu que le promoteur du développement Le Faubourg Olympique a déposée une demande visant à adopter un règlement municipal qui obligerait les propriétaires de terrain dans le Faubourg Olympique à installer à leur frais un lampadaire en bois de 20 cm sur 20 cm et d'une hauteur de 2,4 mètres avec une lanterne de type mural modèle 035444 artcraft ac8061spbk;

Attendu que les règlements adoptés par la municipalité doivent être appliqués;

Attendu qu'il deviendrait abusif de contraindre les propriétaires à un modèle particulier de lampadaire et de lanterne;

Attendu que la municipalité privilégierait une compagnie en demandant un modèle précis de lanterne;

Attendu que la municipalité a déjà de nombreux règlements à appliquer et qu'il est difficile pour les employés d'assurer un suivi de tous ses règlements;

Attendu que la municipalité reçoit régulièrement des reproches à l'effet qu'elle n'applique pas ses règlements ou encore qu'elle règlemente trop;

En conséquence :

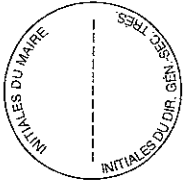
Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas adopter de règlement municipal qui obligerait les propriétaires de terrain dans le Faubourg Olympique à installer à leur frais un lampadaire en bois de 20 cm sur 20 cm et d'une hauteur de 2,4 mètres avec une lanterne de type mural modèle 035444 artcraft ac8061spbk.

Rés. 12-19
Dépôt de
garantie- 105
De Coubertin

Attendu que le propriétaire de la résidence située au 105 rue De Coubertin a transmis une lettre en date du 30 novembre 2011 à l'attention de la responsable de l'urbanisme concernant le refus de remboursement du dépôt de garantie de 2000\$;

Attendu que la demande de permis a été reçue à la municipalité le 26 avril 2011 et présentée au comité consultatif d'urbanisme dans la même journée alors qu'il est habituellement demandé que les plans et documents soient déposés une semaine avant la réunion;

Attendu que le 26 avril 2011, la responsable de l'urbanisme a transmis une lettre aux propriétaires afin de les informer de l'obligation d'effectuer un dépôt de garantie de 2000\$ et que ce dépôt serait remboursé en totalité à la personne l'ayant effectué lorsque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

les travaux sont complétés et qu'ils respectent intégralement les plans soumis et approuvés;

Attendu que la lettre transmise par la responsable de l'urbanisme le 26 avril 2011 mentionne également que toute modification apportée aux plans initiaux de construction doit être préalablement approuvée par le conseil municipal;

Attendu qu'il est de la responsabilité d'un propriétaire de s'assurer que toutes les informations requises sont transmises à la municipalité;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucun plan de correction ou aucune demande de modification des plans de la part de l'entrepreneur et du propriétaire;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 145.15 que le conseil municipal peut par règlement assujettir la délivrance des permis de construction à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 145.20 que le conseil municipal peut exiger comme condition d'approbation des plans que le propriétaire fournisse des garanties financières;

Attendu la résolution 11-300 du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de maintenir sa position et de refuser le remboursement du dépôt de garantie aux propriétaires du 105 De Coubertin puisque les plans de construction approuvés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été déposée.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
14 de Calgary

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la galerie du 14, rue de Calgary empiète au-delà de l'empiètement autorisé dans la cour avant minimale. Vingt-trois (23) personnes étaient présentes et aucune n'a fait de commentaires.

Rés. 12-20
Décision
dérogation
mineure 14
de Calgary

Attendu la demande de dérogation mineure pour accepter que la galerie au 14, rue de Calgary empiète de 2,76 mètres alors que le règlement de zonage no 88-184 permet unempiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;

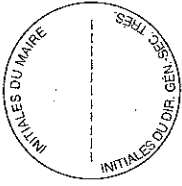
Attendu que la demande est déposée après la construction;

Attendu que les plans de construction n'ont pas été respectés;

Attendu que le requérant subirait un préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée et devra modifier la profondeur du portique (perron et toiture) à grands frais;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis le 13 décembre 2011 une recommandation à l'égard de cette demande de dérogation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

les travaux sont complétés et qu'ils respectent intégralement les plans soumis et approuvés;

Attendu que la lettre transmise par la responsable de l'urbanisme le 26 avril 2011 mentionne également que toute modification apportée aux plans initiaux de construction doit être préalablement approuvée par le conseil municipal;

Attendu qu'il est de la responsabilité d'un propriétaire de s'assurer que toutes les informations requises sont transmises à la municipalité;

Attendu que la municipalité n'a reçu aucun plan de correction ou aucune demande de modification des plans de la part de l'entrepreneur et du propriétaire;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 145.15 que le conseil municipal peut par règlement assujettir la délivrance des permis de construction à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 145.20 que le conseil municipal peut exiger comme condition d'approbation des plans que le propriétaire fournisse des garanties financières;

Attendu la résolution 11-300 du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de maintenir sa position et de refuser le remboursement du dépôt de garantie aux propriétaires du 105 De Coubertin puisque les plans de construction approuvés n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été déposée.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
14 de Calgary

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que la galerie du 14, rue de Calgary empiète au-delà de l'empiètement autorisé dans la cour avant minimale. Vingt-trois (23) personnes étaient présentes et aucune n'a fait de commentaires.

Attendu la demande de dérogation mineure pour accepter que la galerie au 14, rue de Calgary empiète de 2,76 mètres alors que le règlement de zonage no 88-184 permet un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;

Attendu que la demande est déposée après la construction;

Attendu que les plans de construction n'ont pas été respectés;

Attendu que le requérant subirait un préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée et devra modifier la profondeur du portique (perron et toiture) à grands frais;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis le 13 décembre 2011 une recommandation à l'égard de cette demande de dérogation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la galerie au 14, rue de Calgary empiète de 2,76 mètres alors que le règlement de zonage no 88-184 permet un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
91, rue De
Coubertin

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter que l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 91, rue De Coubertin ne respecte pas la somme des marges minimales exigée en vertu du règlement de zonage. Vingt-trois (23) personnes étaient présentes et aucune n'a fait des commentaires.

Rés. 12-21
Décision
dérogation
mineure
91, rue De
Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure au 91 rue De Coubertin visant à autoriser que la somme des marges latérales soit de 5,84 mètres alors que le règlement de zonage exige une somme de 6 mètres;

Attendu que la somme des marges latérales serait conforme si elle était calculée à partir de la fondation ;

Attendu que la somme des marges latérales est calculée à partir du revêtement extérieur des murs;

Attendu que les marges latérales sont conformes;

Attendu qu'il s'agit d'un dépassement de 16 centimètres;

Attendu que la demande ne portera pas préjudice aux propriétés voisines;

Attendu que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux au propriétaire;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis le 29 novembre 2011 une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure pour le 91, rue De Coubertin visant à autoriser que la somme des marges latérales soit de 5,84 mètres alors que le règlement de zonage exige une somme de 6 mètres.

Explications
et consulta-
tion règl.#11-
619

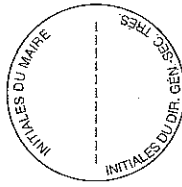
Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #11-619 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour abroger les dispositions concernant les rues à proximité des talus ayant une pente excédant 25% et les conséquences de son adoption. Vingt-trois (23) personnes étaient présentes et une personne est intervenue. Les échanges sur le sujet ont été les suivantes :

Question : Cette modification s'applique t'elle à l'ensemble du territoire ?

Réponse : Oui

Question : D'où émane cette demande de modification ?

Réponse : Du promoteur du développement du Faubourg Olympique, pour lequel la norme hypothèque grandement la phase IV de son projet de développement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Commentaire : Lors d'une séance tenue le 31 mai 2010, le conseil municipal a accepté de signer une entente avec le promoteur du Faubourg Olympique pour la réalisation de la phase de II de son projet. Il se demande s'il n'y a pas un lien entre la présente modification et l'entente intervenue. Il s'interroge sur les motifs et les conséquences de cette modification.

Réponse : Des vérifications faites auprès d'autres municipalités de la Côte-de-Beaupré démontrent que ces dispositions ne s'appliquent pas ailleurs.

Ces dispositions apparaissent au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC, uniquement pour les zones identifiées comme des zones à risque de glissement de terrain. Sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, il n'y en a pas.

Question : Est-il est possible de se construire sur les terrains situées entre la rue et le talus ?

Réponse : Oui. Dans le développement du Faubourg Olympique, des études de sol et l'exploitation d'une sablière démontrent qu'il y a plus de 30 mètres d'épaisseur de sable. Il n'y a aucun risque de glissement de terrain.

Commentaire : En terminant l'intervenant demande que l'entente intervenue concernant la phase II du Faubourg Olympique, soit rendue publique pour consultation.

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #11-619 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges pour abroger les dispositions concernant les rues à proximité des talus ayant une pente excédant 25%. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-22
Adoption
second
règlement
#11-619

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent règlement #12-620 modifiant le règlement #94-315 (Services d'entretien d'aqueduc et d'égout) et 00-415 (Gestion des déchets). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-23
Adoption
règlement
#12-620

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent règlement #12-621 modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-24
Adoption
règlement
#12-621

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fixent les taux de taxes pour 2012 comme suit :

Rés. 12-25
Taux de taxes
2012

- Résiduelle	0,624\$/100 \$
- Immeubles non résidentiels	1,033\$/100 \$
- Immeubles industriels	1,033\$/100 \$
- Immeubles agricoles	0,624\$/100 \$

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fixent le taux d'intérêt sur les comptes à recevoir pour 2012 à 12%.

Rés. 12-26
Taux
d'intérêt

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat à la Compagnie 9122-1002 Québec inc. (Mme Marylène Borneau) pour la réalisation des travaux de comptabilité autre que ceux de certification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011, pour un montant de 20 000\$ (taxes en sus).

Rés. 12-27
Audits états
financiers
2011



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-28
Aide
financière
volet support
à l'excellence

Attendu que la municipalité a adopté le 2 mai 2011 la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu deux demandes d'aide pour le volet Support à l'excellence pour des épreuves à l'échelle nationale;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent :

- 300\$ à Thomas Reed-Métayer pour sa participation à la compétition de sélection de l'équipe canadienne de ski de fond, catégorie junior/ U23
- 300\$ à Édouard Reed-Métayer pour sa participation à la compétition de sélection de l'équipe canadienne de ski de fond, catégorie junior/ U23

Cette compétition se tiendra les 12, 14 et 15 janvier 2012 en Colombie-Britannique.

Rés. 12-29
Engagement
personnel
gymnase

Attendu que la municipalité a fait paraître dans le journal Le Sommet de décembre une offre d'emploi pour le poste de surveillant de gymnase;

Attendu que deux personnes ont soumis leur candidature pour le poste :

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent Mme Roxane Blouin et M Charles-Antoine Giguère comme surveillant de gymnase.

Rés 12-30
Maire-
suppléant

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment monsieur Léopold Michel pour agir comme maire-suppléant pour la période du 1 janvier au 30 juin 2012.

Rés 12-31
Entente
CSSC

Attendu que la Municipalité a un intérêt dans la pérennité du site récréotouristique Les Sept- Chutes, lequel est un élément important de son patrimoine et de sa notoriété tant locale, régionale que provinciale;

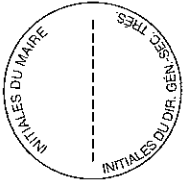
Attendu que la CSSC est une structure de cogestion ayant comme partenaires financiers Hydro-Québec et la Municipalité;

Attendu que l'entente de trois ans liant la CSSC et Hydro-Québec se termine le 31 décembre 2012;

Attendu qu'une option de renouvellement aux mêmes conditions et mêmes engagements financiers pour les deux années suivantes (2013 et 2014) est déjà prévue à l'entente de partenariat entre la CSSC et Hydro-Québec;

Attendu qu'il serait préférable que les ententes de cogestion entre la CSSC et ses deux partenaires soient concordantes au niveau des dates d'expiration et d'option de renouvellement;

Attendu les discussions entreprises par la CSSC avec Hydro-Québec relativement 1) au bail de location, et 2) à une éventuelle acquisition d'une partie du site Les Sept-Chutes, ayant pour objet les futures modalités financières pour l'utilisation du site à envisager à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

date initiale d'expiration de l'entente ou à la fin de l'option de renouvellement;

Attendu que la CSSC obtiendra d'Hydro-Québec les informations financières et légales recherchées au plus tard avant la fin mai 2012;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et résolu que la Municipalité modifie son entente avec la CSSC, avec prise d'effet immédiat, en y apportant les modifications suivantes :

1. Engagement de la municipalité

La première phrase est remplacée par : « La Municipalité s'engage à contribuer annuellement au fonctionnement de la Corporation pour un montant de 140 000 \$ qui sera versé en argent ».

2.1.4 Accès pour les activités du camp d'été et du camp d'adolescents

La dernière phrase du dernier paragraphe est modifiée pour se lire « Une fiche de projets détaillée concernant les activités doit être préparée et signée par les deux parties au plus tard le 31 mai de chaque année de l'entente. »

4. Contribution municipale

Le mot « 2011 » apparaissant pour chacun des trois versements est remplacé par « pour chacune des années de l'entente. »

6. Finances de la Corporation et réalisation d'un plan de redressement financier

Dans la première phrase du paragraphe, le mot « 2012 » est remplacé par « de chacune des années de l'entente. »

8. Durée de l'entente

Le titre est modifié pour se lire « Durée de l'entente et renouvellement »

Le paragraphe est supprimé et remplacé par :

La présente entente est d'une durée de deux ans, directement liée à la réalisation de deux saisons d'activités récréotouristiques, de visites d'installation et de la tenue du camp d'été municipal, et se termine le 31 décembre 2012. Cette entente est conditionnelle au renouvellement du bail entre la CSSC et Hydro-Québec. Une option de renouvellement de l'entente pour les deux années suivantes (2013 et 2014) est possible, les conditions financières devant être déterminées au plus tard le 30 septembre 2012.

9. Planification des activités de la Municipalité pour l'année 2012

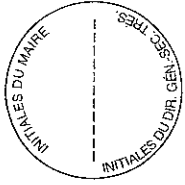
« pour l'année 2012 » est supprimé du titre.

Le paragraphe est supprimé et remplacé par « La Municipalité remet à la Corporation, au plus tard le 15 octobre d'une année, la planification pour les activités de loisirs qu'elle souhaite réaliser au cours de l'année suivante. »

Et par l'ajout des paragraphes suivants :

10. Les procès-verbaux des réunions du CA de la CSSC seront transmis à la Municipalité après leur adoption.

11. La Municipalité pourra nommer un représentant additionnel, en sus des élus membres du conseil d'administration, sans droit de vote cependant, pour participer aux réunions du CA.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Feréol-les-Neiges

Pour : messieurs Robert Pilote et Laurent Habel et mesdames Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras.

Contre : madame Monique Goulet et messieurs Léopold Michel et Germain Tremblay, pour les mêmes motifs que ceux pour lesquels ils ont voté contre l'adoption du budget 2012 à la séance du 15 décembre 2011.

Rés 12-32
Cession lot
410-P

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- acceptent la cession en faveur de la municipalité d'une partie du lot QUATRE CENT DIX (410-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol, tel qu'identifié comme étant la parcelle B de la description technique (minute 11 346) préparée par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre en date du 21 octobre 2011;
- acceptent cette cession à titre gratuit;
- autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés 12-33
Rétrocession
lot 498-p,
499-p et 500-
p

Attendu que le promoteur du développement Faubourg Olympique, la compagnie 9151-2822 Québec Inc, a cédé un terrain à la municipalité, le long de la rue de Nagano pour y installer une station de pompage;

Attendu que le promoteur souhaite que la station de pompage soit installée dans l'espace qui a été cédé à la municipalité pour fins de parc, en contrebas de son développement;

Attendu que le promoteur est disposé à défrayer les coûts supplémentaires qu'entraîne cette relocalisation;

Attendu que la municipalité est d'accord à ce que la station de pompage soit relocalisée dans le parc;

Attendu que le terrain cédé à la municipalité pour accueillir cet équipement n'est plus nécessaire;

En conséquence :

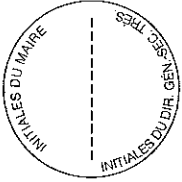
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- acceptent de rétrocéder la partie des lots QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (498-p), QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499-p) ET CINQ CENT (500-p) du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol à la compagnie 9151-2822 Québec Inc.;
- acceptent de céder ce terrain à titre gratuit;
- autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés 12-34
Temps supplémentaire
cadastre

Attendu la grève qui sévit actuellement à la municipalité;

Attendu qu'au cours des prochains mois, le surcroît de travail engendré par les procédures de fin d'année, la production des comptes de taxes, la vérification des districts électoraux, l'émission des relevés d'emploi (Relevé 1 et T-4), la vérification comptable et les autres tâches régulières, obligera les employés-cadres à contribuer



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

encore aux tâches administratives, en plus de leur fonction régulière;

Attendu que pour répondre au besoin, du temps supplémentaire devra être effectué;

Attendu que les employés-cadres sont disposés à travailler 40 heures par semaine à taux simple;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les employés-cadres à effectuer du temps supplémentaire, suivant les besoins. Ils seront rémunérés à temps simple pour les premiers 40 heures et à temps et demi pour les heures additionnelles.

Rés 12-35
Temps supplémentaire
DG et ST

Attendu qu'en raison de la grève qui sévit à la municipalité depuis le 29 juin 2011, le directeur général et secrétaire-trésorier a été appelé à effectuer des heures supplémentaires dépassant largement celles pour lesquelles il est normalement rémunéré;

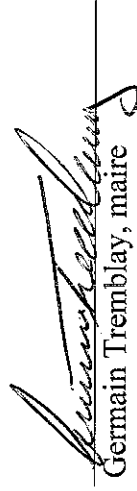
En conséquence :

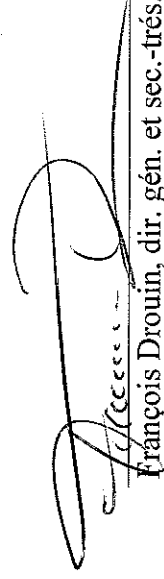
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que les heures supplémentaires effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier lui soient payées.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h42 et se termine 20h53.

Levée de la séance à 20h53.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.